



## **Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2023**

*Date de la convocation et affichage : le 09 novembre 2023.*

*Date d'affichage du procès-verbal : le 21 novembre 2023.*

*Nombre de Conseillers en exercice : 11*

*Présents : 9*

*Pouvoir : 1*

*Votants : 10*

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique extraordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

### **Étaient présents Mesdames, Messieurs :**

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

**Absente et excusée Madame :** SOURDET Joëlle.

**Ayant donné son pouvoir Monsieur :** DUROST Raphaël à Monsieur ROUSSINET Jérôme.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élue secrétaire :** Madame MENISSIER Martine.

Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, rappelle que le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

***Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées :***

### Délibérations :

- Gestion des populations de chats errants - « Conventionnement avec la fondation 30 millions d'amis,
- Gestion des populations de chats errants et capture des chats en vue de leur stérilisation - « Conventionnement avec l'Association les Buddy Chats »,
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, projet de délibération
- Travaux de voirie sur devis.

### Questions diverses :

### Délibérations :

#### 1543 -2023 : Gestion des populations de chats errants - « Conventionnement avec la fondation 30 millions d'amis :

Afin de poursuivre la démarche de régulation et de gestion des populations de chats libres sauvages, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de signer une convention avec la Fondation 30 millions d'amis visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire.

La présente convention exposée par Monsieur le Maire et jointe en copie concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après stérilisation et identification. Cette dernière n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

La Commune de Chepy s'engage à verser à la Fondation 30 millions d'amis sa participation financière annuelle de 50% avant toute opération de capture. Il a été convenu avec la fondation, après renseignement du questionnaire, qu'une capture de 10 chats pourrait être faite avant la fin de l'année en cours, ce qui correspond par conséquent à une participation de 450€.

Cette convention prendra effet à compter du 14 novembre 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023 et pourra être reconduite si les chats libres sauvages de notre Commune n'ont pas été en majorité stérilisés et identifiés.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux

#### **DECIDENT à l'unanimité,**

- **D'approuver** la convention avec la Fondation 30 millions d'amis
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **De verser** la somme de 450€ à la fondation, correspondant à la moitié des frais pouvant être engagés.

#### 1544 -2023 : Gestion des populations de chats errants et capture des chats en vue de leur stérilisation - « Conventionnement avec l'Association les Buddy Chats » :

Monsieur le Maire rappelle qu'un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Le Maire peut gérer la surpopulation féline de façon respectueuse des animaux, conformément aux dispositions de l'article L211-27 du Code Rural et de la pêche maritime avec le dispositif dit « Chat libre ».

Ce dispositif ne constitue pas une obligation mais permet de faire capturer les chats non identifiés qui vivent en groupe pour les stériliser avant de les relâcher sur les lieux de leur capture. Cette pratique permet de respecter la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

Parallèlement, d'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle et d'autre part, elle permet de limiter la maladie et les nuisances sur le territoire communal.

A cet effet, la municipalité doit conclure une convention avec une association de protection animale, afin de fixer la nature, les conditions de trappage et les honoraires des prestations vétérinaires ainsi que le suivi sanitaire de ces populations félines.

Sollicitée par la Commune, l'Association dénommée LES BUDDY CHATS – 08400 VRIZY ayant pour but de protéger les animaux sous toutes ses formes propose de signer conjointement une convention allant dans ce sens.

La collectivité n'impose pas de seuil de frais vétérinaires pour l'année 2023 et 2024 et la convention, dont les missions sont confiées jusqu'au 31 décembre 2023, est renouvelable par tacite reconduction.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux

### **DECIDENT à l'unanimité**

- **D'approuver** la convention avec l'Association LES BUDDY CHATS,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **De rembourser** à l'Association LES BUDDY CHATS le montant exact de la note d'honoraires du vétérinaire ne pouvant excéder les montants figurant dans ladite convention jointe.

### **1545 -2023 : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, Projet de délibération :**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 5 décembre 2023 ;

**Considérant** que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### **LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### **LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### **LES CONDITIONS DE CUMUL**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	600€ (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	525€ (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450€ (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375€ (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300€ (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	262.50€ (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	225€ (dans la limite de 300 €)

- De prévoir les crédits correspondants au budget,
- Que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **1546 -2023 : Travaux de voirie sur devis :**

Monsieur le Maire informe l'ensemble des Conseillers Municipaux, que suite aux travaux d'enfouissement de réseaux, certaines portions de réfection de la voirie demeure à la charge de la Commune.

Afin de réaliser les travaux dans les meilleurs délais et pour gêner au minimum les usagers de la voirie communale, Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le devis de la société SOMELEC établi sur un montant total de travaux à 5 181.00€ H.T.

Après réflexion et à l'unanimité, les Conseillers Municipaux

**DECIDENT**

**D'accepter** le devis pour un montant de 5 181.00€ H.T

### **Questions diverses :**

- **Travaux en cours :**

Les sociétés SOMELEC et ENEDIS en charge des raccordements en souterrain poursuivent leurs travaux. Une prochaine coupure d'électricité sera à prévoir afin de clôturer ce chantier. Pour information, les

nouveaux candélabres qui seront posés dans le cadre du marché public de la requalification de la RN 44 seront livrables à compter de la 3<sup>ème</sup> semaine de janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h00.

Fait à Chepy, le 21 novembre 2023

*La secrétaire de séance,*

***M. MENISSIER***

*Le Maire,*

***J. ROUSSINET***